



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le 30 septembre 2022

Bureau de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : M. Kévin ROBERT
Tél. : 03 87 34 88 70
Mél. : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,

S/C de mesdames et messieurs les sous-préfets
d'arrondissement,

OBJET : Appel à projets commun DETR/DSIL 2023
P.J : 4

Depuis plusieurs années, l'État maintient un fort soutien à l'investissement public local notamment au travers des subventions attribuées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Au sortir de la crise sanitaire, l'État, par le plan "France Relance", a engagé un effort financier exceptionnel en faveur de la reprise de l'investissement public local participant à la relance de l'activité économique.

En 2022, une enveloppe supplémentaire de 350 M€ de crédits DSIL a été votée pour soutenir les projets inscrits au sein des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) dont la déclinaison en Grand Est est dénommée pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Signé pour six ans, le PTRTE intègre l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités (Action Coeur de Ville, Petites de Demain, contrat de ville...) et il traduit l'ambition d'un projet de territoire reposant sur la transition écologique et la cohésion territoriale. Ainsi, les projets des collectivités de Moselle ont bénéficié de plus de 10,8 M€ de crédits DSIL auxquels s'ajoutent les 14,7M€ de crédits DETR, soit une enveloppe cumulée de plus de 25,5 M€.

En 2023, l'État demeurera aux côtés des collectivités afin d'accompagner leurs projets et répondre aux enjeux des services aux publics et de la transition écologique.

Le présent appel à projets (AAP) vise à préciser les modalités des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2023.

Comme en 2022, pour vous permettre de savoir, avant le vote de votre budget début avril, si les projets seront soutenus par l'État par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et quel est le montant de ce soutien, une large partie des subventions sera répartie avant la mi-mars.

C'est pourquoi, la date limite de dépôt des dossiers fixée pour le présent AAP est le 30 novembre 2022 au plus tard, en sous-préfecture par voie postale ou par mail.

I - Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, uniquement pour les collectivités éligibles

La liste des communes et EPCI éligibles à la DETR est publiée chaque année. En 2022, seules 19 communes et 3 EPCI à fiscalité propre ne sont pas éligibles à la DETR en Moselle (voir liste en annexe). En cas de modification de cette liste, une communication sera adressée aux communes concernées.

L'objectif de la DETR est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux d'intervention sont définis chaque année par la commission des élus DETR et contenus dans un cahier des charges joint au présent AAP.

Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000 € devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

II - Dotation de soutien à l'investissement public local - DSIL

Toutes les communes et tous les EPCI de Moselle sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'État tel qu'Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et les PTRTE - pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Les opérations éligibles concernent les domaines suivants :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, et notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP+ ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles avec l'État notamment dans le cadre des PTRTE et des conventions Action Coeur de Ville ou Petites Villes de Demain.

La liste des opérations éligibles est jointe au présent AAP.

III - Modalités de dépôt des demandes et dispositions communes DETR et DSIL

a) obligation d'intégration de clauses sociales au-delà de 100 K€ de subventions

En votre qualité de maître d'ouvrage public, je vous invite à la mise en œuvre de clauses de promotion de l'emploi prévues par le code des marchés publics, dites « clauses sociales », dans les marchés que vous passerez pour la réalisation des travaux.

Pour tous les projets qui pourraient bénéficier d'une subvention d'un montant supérieur à 100 K€, l'insertion de clauses sociales doit obligatoirement être prévue au sein des marchés publics passés pour la réalisation de l'opération.

Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et à lutter contre l'exclusion et le chômage. L'ensemble des "facilitateurs de clauses" en Moselle sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche.

b) dépôt des dossiers

Dans un souci de simplification des démarches, et comme les années précédentes, le présent appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL.

Afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2023, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **30 novembre 2022 au plus tard** par voie postale ou par courriel le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande de subvention.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention, élaboré en partenariat avec le Département de la Moselle, mis à jour en 2022 et commun aux demandes au titre des dispositifs "Ambition Moselle" et à la DETR/DSIL. Ce travail d'harmonisation, fruit d'une volonté commune, vise à faciliter les démarches des collectivités du département dans leur demande de subventions par l'utilisation d'un document unique, commun à l'État et au Département.

Sont également joints le cahier des charges comportant la liste des opérations prioritaires approuvée en commission des élus le 23 septembre 2022 pour la DETR, ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL.

c) instruction des demandes de subvention

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Pour constituer votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

Vous veillerez à renseigner l'intégralité des champs du formulaire de demande, notamment l'ordre de priorité des projets en cas de dépôt de plusieurs demandes, le calendrier prévisionnel de l'opération, la volonté d'insertion de clauses sociales, l'inscription de l'opération dans un contrat avec l'État (PTRTE, PVD, ACV) et le montant des autres cofinancements en précisant s'ils sont "sollicités" ou "acquis" et en fournissant la lettre de demande ou d'attribution de ces cofinancements.

Les recettes attendues sur une période de 5 ans (loyers, redevances..) devront être mentionnées en renseignant la rubrique correspondante en page 2 du dossier de demande de subvention.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus notamment sur l'emploi et l'environnement devra être renseignée avec le plus grand soin (page 3). Pour les projets de rénovation thermique des bâtiments publics et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le dossier de demande de subvention devra être accompagné **obligatoirement** par la fiche permettant d'évaluer les gains énergétiques attendus (annexe ci-jointe).

S'agissant des **demandes de subventions déposées et non retenues pour la programmation 2022** :

- pour les demandes réputées complètes déposées en 2021, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, il convient de déposer une nouvelle demande de subvention car une demande ne peut être retenue au-delà de l'exercice budgétaire suivant l'année de son dépôt,
- pour les demandes réputées complètes déposées en 2022, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture à l'aide du formulaire ci-joint pour le 30 novembre 2022 également, si vous maintenez ou non votre demande.
Ce formulaire devra être accompagné d'une estimation actualisée du coût des travaux ainsi que du calendrier de réalisation revu. À défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

d) commencement d'exécution et règles de publicité des financements publics

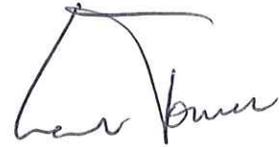
J'attire votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT, car depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Par ailleurs, les articles L.1111-11 et D. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement ayant bénéficié de subventions publiques. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités et à veiller au respect de ces obligations.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'L' and 'T'.

Laurent Touvet

Annexe 1 : Liste des communes et EPCI non éligibles à la DETR en 2022

(cette liste est publiée chaque année)

Code INSEE	Nom commune
57039	AUGNY
57287	BASSE-HAM
57124	CATTENOM
57193	ENNERY
57227	FORBACH
57242	GANDRANGE
57283	HAGONDANGE
57289	HAMBACH
57433	MAIZIERES-LES-METZ
57463	METZ
57480	MONTIGNY-LES-METZ
57483	MORHANGE
57487	MOULINS-LES-METZ
57582	RICHEMONT
57606	SAINT-AVOLD
57628	SARRALBE
57631	SARREGUEMINES
57647	SEREMANGE-ERZANGE
57672	THIONVILLE
Code SIREN	Nom EPCI
245700372	CA DE FORBACH
245701362	CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE
200039865	METZ MÉTROPOLE

Annexe 2 : Fiche des gains énergétiques attendus

Données chiffrées à fournir obligatoirement pour les dossiers relatifs à la rénovation thermique et à la mobilité

Rénovation thermique	
Données	Valeurs
Surface du bâtiment en m2	
Nombre d'usagers (ou moyenne)	
Consommation habituelle du bâtiment	
Gains énergétiques générés par les travaux, exprimés en kWhéf/an (consommation énergétique réelle en énergie finale)	
Gains énergétiques en %	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	
% de baisse des émissions de GES	
Quand remplacement système de chauffage, préciser si remplacement de chaudière au fioul	
Mobilité	
Données	Valeurs
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	
% de baisse des émissions de GES	
Nombre de véhicules thermiques en moins (estimation)	

+

À joindre impérativement : une note de présentation détaillée du projet